



MUNICIPALITE DE CHAMPAGNE

Règlement d'exploitation de l'installation de vidéosurveillance de la déchetterie

Conformément au règlement communal approuvé par le Chef du Département de l'intérieur le 6.08.2012 relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance, un système de vidéosurveillance dissuasive peut être installé sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal dans le but d'éviter la perpétration d'infractions contre des personnes et des biens et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

Le règlement précité donne compétence à la Municipalité :

- d'adopter un règlement portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance, ainsi que sur les lieux sur lesquels elles sont mises en œuvre et déploient leurs effets ;
- de déterminer, pour chaque installation, l'emplacement et le champ des caméras ;
- de désigner les personnes autorisées à gérer l'installation de vidéosurveillance et à visionner les images ;
- de tenir une liste publique et tenue à jour des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du règlement communal ;
- de décider de l'horaire de fonctionnement des caméras.

Le présent règlement de la Municipalité précise les éléments énumérés ci-dessus pour l'installation située à la **déchetterie communale**.

But	<p>¹ Les buts de l'installation de vidéosurveillance sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter la perpétration d'infractions au règlement communal sur la gestion des déchets et à la mise à ban de la déchetterie ; • éviter la perpétration d'incivilités et de dégâts aux installations de la déchetterie (par ex. conteneurs, clôtures, barrière d'accès, éclairage, caméras de vidéosurveillance, etc.) ; • interdire l'accès aux personnes et aux véhicules non autorisés (mise à ban et interdiction générale de circuler, ayants droits à la déchetterie exceptés) ; • apporter des moyens de preuve en cas de réalisation d'infractions précitées. <p>² Elle complète les contrôles effectués par l'employé communal et le Municipal en charge de la déchetterie, ainsi que la fermeture de l'accès à la déchetterie par une barrière.</p>
Responsabilité	<p>¹ Le Municipal de la Police est responsable de l'exploitation de l'installation, ainsi que du respect des dispositions du règlement communal y relatif.</p>
Visionnement des images	<p>¹ Les images ne peuvent être visionnées que par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Municipal de la Police - Son remplaçant - Le syndic - Le vice-syndic. <p>² Un visionnement des images enregistrées n'est possible qu'en la présence de deux personnes nommées ci-dessus (principe des 4 yeux).</p> <p>³ Un visionnement des images en direct est interdit.</p>
Champ des caméras	<p>¹ L'installation est dotée de 2 caméras. Le champ couvert par chacune de ces caméras est défini sur le plan annexé.</p>

Horaires de fonctionnement

¹L'installation du site de la déchetterie communale fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, soit durant les heures d'ouverture de la déchetterie.

Rapport

¹Pour le 31 janvier de chaque année, le Municipal de la Police fournit à la Municipalité un rapport sur l'utilisation de l'installation, avec une évaluation de son efficacité et des résultats en regard des buts poursuivis. Il informe la Municipalité des mesures de sécurité prises pour assurer la confidentialité des données.

Règlement modifié adopté en séance de Municipalité le 28.02.2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

M.-A. Cornu



La secrétaire

S. Maillefer

Annexe :

Plan du site et champ des caméras

La caméra 1 ● (champ jaune) filme la barrière

La caméra 2 ● (champ rouge) filme la déchetterie

